
COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 14e SEANCE

Président : M. KARUKUBIRO-KAMUNANWIRE (Ouganda)

SOMMAIRE

POINT 73 DE L'ORDRE DU JOUR : COOPERATION INTERNATIONALE TOUCHANT LES UTILISATIONS
PACIFIQUES DE L'ESPACE (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées,
dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750,
2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE
A/SPC/45/SR.14
11 décembre 1990
FRANCAIS
ORIGINAL : ESPAGNOL

La séance est ouverte à 10 h 30.

POINT 73 DE L'ORDRE DU JOUR : COOPERATION INTERNATIONALE TOUCHANT LES UTILISATIONS PACIFIQUES DE L'ESPACE (suite) (A/45/20, A/45/589)

1. M. GONZALEZ (Chili) réaffirme que les activités spatiales doivent se faire au profit de l'humanité et compte tenu du principe selon lequel l'espace est le patrimoine commun de l'humanité. Il faut promouvoir la coopération internationale en matière d'activités spatiales et préserver l'espace pour les générations futures. Comme l'a indiqué le Groupe des 77, cette coopération doit se faire compte tenu des intérêts des générations à venir.
2. La Charte des droits et devoirs économiques des Etats, expression concrète du droit international du développement et principal cadre de référence du droit spatial, stipule que les pays en développement doivent bénéficier, sans contrepartie, d'un traitement préférentiel. Conformément à celle-ci, le droit spatial lui-même stipule que les activités spatiales doivent se faire au profit de tous les peuples, quel que soit leur niveau de développement.
3. Pour que ces idées soient politiquement viables, il est indispensable que les organisations internationales, principal cadre où les Etats Membres sont amenés à collaborer pour atteindre les objectifs indiqués, jouent un rôle actif dans ce domaine. Aussi la délégation chilienne se félicite-t-elle de la décision de l'Assemblée générale d'inscrire à l'ordre du jour du Comité une nouvelle question et d'établir un groupe de travail pour l'examiner, à autant qu'elle marque le début d'une nouvelle étape dans le développement progressif du droit spatial. La question est une version modifiée de l'article premier du Traité de 1967 sur les principes régissant les activités des Etats en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes, et traduit de la façon la plus claire la doctrine qui inspire le droit international contemporain du développement et de la coopération conçu comme un élément au service des générations présentes et futures. Il s'agit là d'un concept clef permettant de faire profiter l'ensemble de la communauté internationale des retombées des activités spatiales.
4. Si le moment n'est pas encore venu pour examiner la question en détail, il n'en convient pas moins d'en définir les contours de façon à établir que si la technologie pourrait faire l'objet d'un acte d'appropriation, la science, elle, doit être considérée comme res communis. Le principe de l'assistance préférentielle non réciproque aux pays en développement revêt à cet égard une importance cruciale, mais son contenu normatif ne deviendra un principe général du droit de la coopération qu'une fois fondé sur des normes concrètes dont l'application peut faire l'objet d'un contrôle international. L'Organisation des Nations Unies peut jouer un rôle décisif dans le développement progressif du droit spatial et il ne faut épargner aucun effort pour continuer à avancer sur cette voie. Les problèmes de l'environnement, le terrorisme, le trafic de la drogue et autres problèmes mondiaux se sont traduits par une interdépendance de plus en plus étroite de tous les pays et ont donné naissance à de nouveaux droits, les droits de

(M. Gonzalez, Chili)

l'humanité. La communauté internationale assiste à une véritable révolution des sciences juridiques qui se fondent sur un droit transnational par lequel on est tenu de concilier des intérêts contradictoires, et ce au profit de l'humanité tout entière.

5. Cela étant, il est des conceptions et des intérêts stratégiques opposés qui empêchent toute percée, ce qui porte atteinte tout particulièrement aux intérêts des pays en développement. C'est ainsi que, alors que les pays en développement s'emploient à assouplir leur position en ce qui concerne l'orbite des satellites géostationnaires pour parvenir à des solutions acceptables pour tous, les puissances technologiques, elles, se refusent toujours à toute réglementation. Il n'a pas été non plus possible de parvenir à un accord minimal concernant la militarisation de l'espace. En dépit de tout, il convient de souligner certains aspects du rapport du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (A/45/20) et, en particulier, le paragraphe 19 qui fait ressortir la nécessité d'adopter des dispositions juridiques tendant à prévenir une escalade de la course aux armements. Il serait, par exemple, possible d'élaborer un protocole interprétatif de l'article IV du Traité de 1967 qui comble ses lacunes juridiques et étend son champ d'application à tout type d'armement. La délégation chilienne réaffirme qu'il faudrait établir une relation plus étroite entre les activités du Comité et les négociations menées au sein du Comité spécial chargé d'examiner le point 5 de l'ordre du jour de la Conférence du désarmement.

6. La délégation chilienne constate également que la forme et, partant, la substance des travaux du Sous-Comité scientifique et technique ont été viciés et demande expressément que soient révisées les méthodes de travail du Sous-Comité. Enfin, elle s'inquiète que les recommandations de la deuxième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique n'aient abouti à aucun résultat concret, et renouvelle son appui à la décision de l'Assemblée générale proclamant l'année 1992 Année internationale de l'espace. L'Année revêtera un caractère éminemment politique et les pays en développement espèrent que, contrairement à la Conférence, elle ne se traduira pas pour eux par une nouvelle déception.

7. M. BUGTI (Pakistan) dit que, patrimoine commun de l'humanité, l'espace doit être utilisé pour promouvoir le développement, sur le même pied d'égalité, de tous les pays. Il ne faut pas non plus le militariser, ce qui exige l'application stricte des instruments internationaux pertinents. A cette fin, il faut renforcer le Traité de 1967 et adopter une convention élargie qui puisse prévenir la course aux armements dans l'espace. A cet égard, l'interdiction des armes antisatellites et des systèmes de défense contre les missiles balistiques et le démantèlement de ceux qui existent déjà revêtent une importance particulière.

8. Depuis 1984, le Pakistan verse des contributions modestes au Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales. Le Programme est appelé à jouer un rôle important; il convient de le renforcer pour lui permettre d'établir un vaste plan d'assistance et de transfert de technologie aux pays en développement. Il est regrettable que le Programme ne bénéficie toujours pas, de

(M. Bugti, Pakistan)

la part des Etats Membres, d'un appui financier adéquat. La délégation pakistanaise partage l'avis selon lequel les activités à entreprendre dans le cadre de l'Année internationale de l'espace doivent prouver que la recherche-développement spatiale peut répondre aux besoins socio-économiques. A cet égard, le Comité doit prendre l'initiative d'établir un cadre qui garantisse le partage équitable des avantages découlant des activités spatiales.

9. La communauté internationale s'inquiète vivement de l'accroissement incontrôlé des débris spatiaux qui commencent à menacer sérieusement la sécurité dans l'espace, partant, toute possibilité d'exploiter. Aussi conviendrait-il d'inscrire cette question à l'ordre du jour du Sous-Comité scientifique et technique.

10. La communauté internationale s'inquiète également de la commercialisation accrue des activités de télédétection et de la hausse des prix des services de télédétection. L'Organisation doit donc poursuivre ses efforts afin d'assurer le libre accès aux données obtenues par télédétection, et s'employer à assurer la compatibilité des systèmes de télédétection pour éviter que les installations terrestres existantes ne deviennent prématurément désuètes. Les Etats dotés de moyens de télédétection, quant à eux, doivent réduire sensiblement les prix et les tarifs d'accès qu'ils pratiquent.

11. L'application des techniques spatiales aux fins du développement socio-économique s'étend peu à peu aux pays en développement, notamment dans certains domaines tels que les communications, l'exploration des ressources terrestres, les levés aériens, les opérations de recherche et de sauvetage et la collecte et la retransmission de données. Pour ce qui est du programme spatial du Pakistan, un premier satellite expérimental BADR-A a été lancé en juin dernier à l'aide d'un vecteur chinois, et l'on commence à mettre au point un modèle plus perfectionné de ce satellite, le BADR-B. De même, une station terrestre pouvant recevoir des données directement du satellite américain LANDSAT et du satellite français SPOT a été installée. Il est indispensable d'assurer à tous les Etats un accès, juste et équitable, à l'orbite des satellites géostationnaires sans préjudice du rôle de l'Union internationale de télécommunications (UIT), d'où la nécessité d'accorder un traitement préférentiel aux pays en développement.

12. M. KHANI (République arabe syrienne) dit que, grâce aux travaux du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, les pays, quel que soit leur niveau de développement, tirent parti des progrès de la science et de la technique. Il se félicite des progrès accomplis en matière spatiale, tout en rappelant qu'ils ont profité surtout à une poignée de pays industrialisés qui possèdent la technologie spatiale, tandis que la majorité des pays en développement sont loin de tirer parti de ces progrès qui pourraient les aider à résoudre leurs problèmes de développement. Il faut espérer que la coopération internationale permettra d'aider les pays en développement, grâce à une assistance technique et financière, à accroître leurs capacités spatiales. Il faut accorder une assistance aux pays en développement en matière de télédétection et de formation de techniciens dans ce domaine et dans d'autres, tels que l'informatique et la photographie spatiale. Enfin, l'utilisation de l'espace doit se faire

(M. Khani, Rép. arabe syrienne)

exclusivement à des fins pacifiques et au profit de tous les Etats, en particulier des pays en développement, et ce dans un esprit de coopération qui garantisse les intérêts légitimes de tous les peuples et le respect de leur souveraineté.

13. M. NOREEN (Suède) se félicite des progrès accomplis au cours de l'année, notamment pour ce qui est des sources d'énergie nucléaire dans l'espace. Il fait état tout particulièrement du consensus qui s'est dégagé au sein du Comité scientifique et technique et du Sous-Comité juridique en ce qui concerne les recommandations relatives à l'utilisation sûre des sources d'énergie nucléaire, ainsi que de l'accord sur le projet de principe 3 relatif aux directives et critères d'utilisation sûre de ces sources. L'accord relatif aux principes 2 et 4 concernant la notification et l'évaluation des conditions de sécurité sera plus facile à conclure. La Suède souscrit à l'idée de rendre publics avant chaque lancement les résultats de l'évaluation des conditions de sécurité, ce qui constituerait une solution pratique au problème de notification.

14. La télédétection spatiale revêt une importance cruciale pour la surveillance de l'environnement terrestre et, tout particulièrement, pour l'étude et la surveillance des changements climatiques. La télédétection jouera un rôle important dans les activités prévues dans le cadre de l'Année internationale de l'espace qui a pour thème "Mission Planète Terre". Parmi ces activités, il sera accordé une attention particulière à l'utilisation des techniques spatiales pour l'étude et la surveillance de l'environnement. De même, la télédétection sera l'une des principales questions à examiner par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement qui aura lieu en 1992. L'enseignement et la formation dispensés dans le cadre du Programme des Nations Unies relatif aux applications des techniques spatiales feront ressortir l'importance du rôle joué par l'Organisation. Dans le cadre de l'assistance qu'elle fournit au Programme, la Suède a organisé à l'intention des éducateurs le premier stage de formation des Nations Unies en matière de télédétection, et est disposée à en organiser un second en 1992 dans le cadre de l'Année internationale de l'espace. La télédétection doit demeurer l'un des thèmes prioritaires du programme du Sous-Comité scientifique et technique.

15. Quant aux débris spatiaux, l'intervenant rappelle que le Comité a décidé que cette question pourrait être débattue dans l'avenir. La Suède soutient toujours que la question de l'environnement spatial doit être maintenue au programme du Comité scientifique et technique. Les principaux pays qui maîtrisent les techniques spatiales doivent assumer une responsabilité d'autant plus grande qu'ils se trouvent de plus en plus directement concernés par l'accumulation de déchets spatiaux.

16. M. POSSO SERRANO (Equateur) dit que la communauté internationale est tenue de promouvoir l'utilisation de l'espace à des fins exclusivement pacifiques et de veiller à ce qu'elle ne serve pas les intérêts des seuls Etats qui en ont les moyens techniques et scientifiques. Son pays estime que la coopération et la solidarité internationale sont indispensables si l'on veut que les autres pays puissent avoir accès auxdits moyens et en faire profiter leur peuple. Le principal

(M. Posso Serrano, Equateur)

obstacle est que la science et la technologie sont toujours utilisées à des fins de destruction massive et dans le but de mieux se préparer à la guerre. Ce sont les Etats les mieux dotés sur le plan scientifique et technique qui sont responsables de cet usage pervers de la science. L'Organisation doit redoubler d'efforts pour promouvoir la coopération internationale dans l'intérêt de l'humanité. A ce propos, les activités du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et ses deux sous-comités sont on ne peut plus louables, bien qu'il reste beaucoup à faire en ce qui concerne l'intensification des activités spatiales dans le monde, notamment dans les pays en développement.

17. La délégation équatorienne appuie le maintien du Groupe de travail chargé d'examiner la question relative à l'exploration et à l'exploitation de l'espace au profit et dans l'intérêt de tous les Etats, compte tenu en particulier des besoins des pays en développement. De même, elle estime que le Sous-Comité scientifique et technique doit intensifier ses travaux dans des domaines essentiels pour la coopération internationale tels que les satellites équipés de matériel de télé-détection, le transport spatial, les utilisations de l'espace à des fins médicales, l'exploration des planètes, l'étude de la biosphère et la conservation et la protection de l'environnement. L'Equateur attache au chapitre relatif à l'orbite des satellites géostationnaires une importance d'autant plus particulière qu'il s'agit là d'une ressource naturelle limitée et épuisable.

18. L'Equateur réitère sa position selon laquelle le Traité de 1967 ne régit pas l'utilisation de l'orbite, qui n'y est même pas mentionnée et qu'il est nécessaire de prévoir un statut juridique spécial qui mette fin à la situation actuelle qui veut que certains Etats exploitent l'espace sans reconnaître le moindre droit aux autres. L'exploitation actuelle est irresponsable et irrationnelle, non seulement parce qu'elle ne tient pas compte des intérêts de tous les pays, mais également parce qu'elle empêche en réalité l'accès à l'orbite du fait que cette ressource est pratiquement saturée. Pour cette raison, l'Equateur propose un régime juridique équitable et axé sur la coopération internationale qui garantisse l'exploitation de l'orbite des satellites géostationnaires dans l'intérêt de l'humanité tout entière. Un tel régime doit être examiné par le Sous-Comité juridique et non par l'Union internationale des télécommunications. Les principaux aspects de la question sont la reconnaissance des intérêts et des droits spéciaux des pays en développement, en particulier des pays équatoriaux, et les possibilités réelles offertes à ces pays en matière d'accès à l'orbite des satellites géostationnaires. L'Equateur attache une importance particulière à l'utilisation rationnelle du spectre de fréquences.

19. M. QUINTANA (Espagne) dit que sa délégation, tout en souscrivant pleinement à l'intervention qu'a faite le représentant de l'Italie au nom des 12 Etats membres de la Communauté européenne, souhaite néanmoins formuler quelques observations au nom de son pays.

20. Dès le début, l'Espagne a estimé que la coopération internationale était un élément indispensable de l'étude scientifique des utilisations pacifiques de l'espace et autres activités connexes. Lorsqu'elle est devenue membre du Comité

(M. Quintana, Espagne)

des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, l'Espagne a convenu, par voie d'accord, de siéger en alternance avec le Portugal en qualité de membre de plein droit du Comité pour une période de trois ans. Depuis lors, la situation du pays a changé radicalement. En 1990, l'Espagne a investi plus de 300 millions de dollars dans divers programmes spatiaux, ce qui la place au dixième rang des pays qui consacrent d'importantes ressources économiques à ce domaine d'activités. L'Espagne souhaite que l'on procède, dans un avenir proche, à un nouvel examen du statut qui est actuellement le sien au Comité, de manière à devenir membre de plein droit sans avoir à siéger en alternance avec un autre membre du Comité.

21. Comme on l'a déjà indiqué, l'un des moyens d'atténuer l'écart entre les pays développés et les pays en développement serait de confier aux nations qui se situent dans les zones de développement intermédiaire des tâches d'harmonisation et d'intégration. Une telle démarche requiert de grands efforts, ainsi que l'appui de tous les organismes internationaux qui canalisent et animent les activités de coopération entre les Etats.

22. En 1988, une réunion d'experts s'est tenue à la station de Maspalomas dans les îles Canaries, en application de la résolution 43/56 de l'Assemblée générale. Certaines des recommandations de cette réunion ont été incorporées dans le Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales pour 1992. Il a également été prévu que Maspalomas serait le siège d'une réunion de travail sur les techniques de télédétection en hyperfréquences ouverte à tous les Etats membres de la Commission économique pour l'Afrique et de la Commission économique pour l'Asie occidentale, organisée par les Nations Unies, l'Agence spatiale européenne et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, qui pourrait avoir lieu en juin 1991. Les scientifiques espagnols ont pris une part active aux travaux de la réunion d'experts. C'est également grâce à la réunion de Maspalomas que l'Espagne sera intégrée en 1991 au système COSPAS-SARSAT. Il s'agit de fournir à la communauté internationale la couverture nécessaire à la détection de signaux émis par radiobalisage provenant de la zone Atlantique comprise entre la péninsule Ibérique et l'Equateur, actuellement sans couverture. En 1990, l'Espagne a participé activement à la Conférence spatiale des Amériques : "Perspectives de coopération au service du développement" qui s'est tenue au Costa Rica sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies. Elle a également participé au stage de formation aux techniques de la communication pour le développement, organisé à Cuba pour la région de la CEPAL, où elle a présenté le programme HISPASAT destiné à établir un système de communication entre l'Espagne et l'Amérique latine.

23. Comme on le sait, on célébrera en 1992 le cinquantième centenaire de la découverte de l'Amérique, une exposition universelle sera organisée à Séville et les jeux Olympiques se dérouleront à Barcelone. A cet égard, l'intervenant annonce que l'exposition de Séville a prévu que l'un des pavillons serait consacré à la promotion et à la diffusion des activités touchant les utilisations pacifiques de l'espace.

24. M. AZIKIWE (Nigéria) dit que l'intérêt de son pays à l'égard de la coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace ainsi que son active participation aux instances internationales s'occupant de cette question sont fondés sur les principes et objectifs fondamentaux suivants : i) l'espace est le patrimoine commun de l'humanité, il n'a pas de frontière définie et exige des efforts collectifs qui garantissent que son exploration sera exclusivement pacifique; ii) l'exploration de l'espace et le maintien de la paix et de la sécurité internationales sont étroitement liées, étant donné que les pays en développement ne sont pas en mesure de surveiller les activités spatiales; et iii) l'exploration de l'espace offre d'amples possibilités à l'imagination créatrice de l'homme.

25. En 1959, l'Assemblée générale a créé le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, qui depuis lors a largement justifié son existence, en s'efforçant d'étendre les bénéfices des activités spatiales à toutes les nations, compte tenu de leur degré de développement. Beaucoup reste à faire néanmoins, non seulement pour que les activités spatiales soient réellement pacifiques et sûres mais encore pour en répartir équitablement les retombées bénéfiques.

26. Le Traité sur les principes régissant les activités des Etats en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes, que le Nigéria a signé le 27 janvier 1967 et ratifié le 14 novembre de la même année, reste la pierre angulaire du régime juridique international de l'exploration spatiale. Il faut néanmoins reconnaître qu'en 1967 on ne pouvait prévoir les énormes progrès technologiques accomplis ces dernières années ni, peut-être, les extraordinaires changements intervenus plus récemment sur la scène politique internationale.

27. Dans le climat de détente qui prévaut actuellement, le Nigéria se plaint à relever qu'à sa vingt-septième session, le Sous-Comité scientifique et technique est convenu, par consensus, de directives scientifiques et techniques concernant l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace et a élaboré d'importantes normes en matière de protection radiologique, de conception, d'utilisation et d'élimination de réacteurs nucléaires et de générateurs isotopiques de satellites et d'autres objets spatiaux.

28. Pour sa part, le Sous-Comité juridique est parvenu à un accord par consensus sur un projet de principes juridiques relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaires, fondé sur les recommandations du Comité scientifique et technique.

29. Bien que l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique à des fins uniquement pacifiques exige l'étroite coopération de tous les Etats, c'est aux puissances spatiales qu'en incombe la responsabilité première. La conception, le lancement et le fonctionnement des satellites doivent respecter les normes les plus strictes de sécurité, de manière à réduire la contamination de l'environnement et à éviter d'exposer la population aux rayonnements.

(M. Azikiwe, Nigéria)

30. Il faut également définir et délimiter parfaitement l'espace extra-atmosphérique, fournir à l'Organisation des Nations Unies, en temps opportun, des renseignements exacts sur le lancement ou le mauvais fonctionnement d'objets spatiaux, indemniser comme il convient, rapidement et équitablement, les victimes de collisions accidentelles et prévenir les catastrophes dans l'espace ou sur la Terre dues à la prolifération fortuite ou délibérée de débris d'objets spatiaux.

31. Les retombées de la technologie spatiale font déjà sentir leurs effets bénéfiques non seulement dans les systèmes nationaux et internationaux de communication, les sciences biologiques, la médecine spatiale, l'astronomie et la télédétection, mais encore dans les domaines de la planification rurale, les ressources humaines, de la déforestation, de la lutte contre les incendies de forêts, de l'hydrologie ou des changements climatiques. Elles influent sur la qualité de la vie de millions d'êtres humains, puisqu'elles peuvent contribuer à atténuer la faim, les pénuries socio-économiques et les catastrophes naturelles.

32. L'examen des questions juridiques liées à l'application du principe selon lequel l'exploration et l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique doivent se faire au profit et dans l'intérêt de tous les Etats, compte tenu en particulier des besoins des pays en développement, revêt une importance fondamentale pour les pays comme le Nigéria. Les puissances spatiales, quant à elles, doivent trouver les moyens pratiques de faire bénéficier tous les pays et, en particulier, les pays en développement des avantages de la conquête de l'espace. Il est évident que les difficultés auxquelles se heurtent ces derniers pays pour avoir accès à la science et à la technique spatiales proviennent de la disparité qui les sépare des pays développés dans les domaines scientifique, technologique et économique, disparités qu'il faut s'attacher à réduire.

33. Le Nigéria recommande de mettre l'accent sur les priorités et objectifs fondamentaux suivants : établissement d'un cadre international pour la mise en valeur des ressources humaines et le perfectionnement des compétences des pays en développement en matière de sciences et de techniques endogènes; institutionnalisation des échanges d'information, de matériel et d'équipement et création de coentreprises par les puissances spatiales et les pays en développement; mise en place d'un cadre international facilitant l'accès, à peu de frais, aux données de télédétection, aux stations de réception au sol et aux systèmes de traitement numérique des images; création d'un système mondial de fonds d'assistance technique qui servirait à accélérer le développement des infrastructures scientifiques nationales, à promouvoir le transfert et l'acquisition des techniques spatiales et à former un personnel technique spécialisé dans les pays en développement; et établissement d'un mécanisme approprié pour assurer une répartition efficace et équitable des retombées scientifiques et techniques et des recherches spatiales.

34. Enfin, le Nigéria estime que l'examen des normes du droit international et interne relatives à la coopération internationale dans l'espace préalablement à la formulation de propositions visant à accroître cette dernière ne doit pas retarder le lancement d'activités efficaces et pratiques visant à prendre réellement en

(M. Azikiwe, Nigéria)

compte l'intérêt de tous les pays et, en particulier des pays en développement, dont les législations nationales relatives à l'espace sont, bien souvent, les mieux adaptées.

35. M. KROUPIAN (République socialiste soviétique d'Ukraine) dit que le débat sur le point à l'examen se déroule dans un climat de coopération propice à la recherche de solutions de nature à recueillir un large accord, ce qui témoigne de la bonne volonté de la communauté internationale découlant des changements favorables intervenus dans les relations internationales. La nouvelle philosophie politique qui se dessine progressivement facilite le développement de la coopération internationale dans les utilisations pacifiques de l'espace, objectif qui ne pourra se réaliser que si la communauté internationale tout entière conjugue ses efforts au profit de l'humanité. Il y a lieu de rappeler le rôle que joue l'Organisation des Nations Unies comme centre de coordination des travaux des Etats Membres dans ce domaine, ainsi que la nécessité de continuer à le renforcer.

36. La RSS d'Ukraine souhaite participer activement aux travaux du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et, à cette fin, le Groupe des pays d'Europe orientale a présenté la candidature de la RSS d'Ukraine au siège de la République démocratique allemande devenu vacant depuis la réunification de l'Allemagne. La délégation ukrainienne espère que l'Assemblée générale appuiera sa candidature.

37. La RSS d'Ukraine a le potentiel et l'expérience nécessaires pour mener à bien l'exploration pacifique de l'espace et informe systématiquement l'Organisation des Nations Unies des résultats de ses travaux. De 1962 à ce jour, elle a participé aux programmes d'INTERCOSMOS et a collaboré au lancement de quelque 370 satellites artificiels. Les scientifiques ukrainiens s'occupent actuellement du perfectionnement de satellites, de la mise au point d'instruments pour diverses tâches, de la production de nouveaux produits chimiques et pharmaceutiques, de l'application de nouvelles techniques visant à résoudre les problèmes écologiques et de la détection rapide des phénomènes naturels. En 1989, alors qu'un typhon s'approchait des Etats-Unis, ce sont les informations fournies par la RSS d'Ukraine qui ont permis de prendre les mesures de protection qui s'imposaient, ce qui démontre que ce type d'activité est utile pour de nombreux pays. L'Académie des sciences réalise d'importants travaux et sert de centre de coordination des activités intéressant les utilisations de l'espace à des fins pacifiques. Dans le domaine de la biologie et de la médecine spatiale, l'Académie a réalisé, de concert avec la France, les Pays-Bas et la Norvège, d'importantes recherches qui seront grandement utiles à la communauté internationale. Il faut également mentionner les travaux scientifiques menés en Ukraine avec la collaboration de divers pays du groupe d'Etats d'Europe orientale et d'autres Etats.

38. La délégation ukrainienne appuie fermement la décision de l'Assemblée générale de proclamer 1992 Année internationale de l'espace. La réalisation du programme "Mission Planète Terre" et les autres activités des Etats Membres permettront à la communauté internationale de progresser dans l'étude et l'utilisation de l'espace au profit de l'humanité.

(M. Kouprian, RSS d'Ukraine)

39. Les experts et scientifiques soviétiques se proposent d'organiser un colloque international consacré aux problèmes des effets des processus solaires sur l'environnement naturel de la Terre et l'homme ainsi qu'une conférence sur l'espace et les problèmes de l'humanité au XXI^e siècle qui se tiendra à Kiev. On organisera également une réunion internationale sur les problèmes que pose la fabrication d'instruments dans l'espace et une rencontre internationale de jeunes scientifiques et spécialistes ukrainiens qui étudient l'espace extra-atmosphérique. L'Académie des sciences organise également, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, un séminaire sur les nouvelles méthodes de téléobservation de la Terre destiné aux spécialistes des pays en développement. Elle est également disposée à offrir à des spécialistes de pays en développement la possibilité de faire des études universitaires supérieures dans le domaine de l'étude et de l'utilisation de l'espace.

40. Il est évident que la conquête de l'espace sous-entend le règne de la paix et l'adoption par la communauté internationale de mesures efficaces pour empêcher la militarisation de l'espace. Il importe que le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique approuve par consensus les recommandations relatives à la recherche de moyens permettant d'utiliser l'espace à des fins exclusivement pacifiques, ce qui contribuera à intensifier la collaboration entre le Comité et la Conférence du désarmement.

41. La RSS d'Ukraine réitère son appui à la création d'une organisation mondiale de l'espace qui servirait de centre de coordination des utilisations de l'espace à des fins pacifiques, recueillerait les résultats obtenus par tous les Etats et superviserait l'application des traités internationaux sur la non-militarisation de l'espace.

42. La délégation ukrainienne attache une importance particulière à l'accord intervenu au Sous-Comité juridique, à sa vingt-neuvième session, sur les principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace. La RSS d'Ukraine, qui a connu la tragédie de Tchernobyl, souscrit pleinement aux critères adoptés par le Groupe de travail du Sous-Comité juridique chargé de l'élaboration d'un projet de principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace. A cet égard, il convient de respecter rigoureusement les principes internationaux de radioprotection afin de préserver l'humanité d'une catastrophe nucléaire.

La séance est levée à 12 h 15.